



Prévention des risques et diagnostic thermique

Par **spicata**, le **20/08/2014** à **13:36**

bonjour,rnj ai réalisé un bail.rnj'ai omis le diagnostic thermique et de marquer si la maison a déjà subi des catastrophes naturelles.rndepuis quand ces mentions sont elles obligatoires et qu est ce que je risque ?rnest ce que je dois rectifier et comment ?

Par **moisse**, le **21/08/2014** à **10:24**

Bonjour,rnVous devez joindre au bail l'état des risques naturels et technologiques, et bien sur le diagnostic performances énergétiques.rnIl n'y a pas de sanction particulière pour ces omissions, mais sur le plan civil le locataire peut exiger une diminution du loyer, voire la résolution du bail.rnVous devez donc fournir ces documents de toute urgence par pli recommandé.